

Si vous avez des difficultés à visualiser cet email, [suivez ce lien](#)



INFORMATION PRESSE

Paris, le 07 avril 2022

Les personnes de 60 ans et plus peuvent désormais effectuer une deuxième dose de rappel

A la suite de l'avis de la Haute autorité de santé (HAS) du **17 mars** 2022 et de l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale (COSV) du 31 mars 2022, la France a décidé d'élargir l'accès à la deuxième dose de rappel de vaccin contre le Covid-19 aux personnes âgées de 60 à 79 ans, avec ou sans comorbidité. L'ouverture de la deuxième dose de rappel à cette nouvelle tranche de la population vise à protéger les personnes de 60 ans et plus contre les formes graves de la maladie. En effet, l'immunité conférée par le premier rappel diminue progressivement au cours du temps

Le deuxième rappel est déjà possible depuis le 14 mars 2022 pour les personnes âgées de 80 ans et plus ainsi que pour les résidents des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des Unités de soin de longue durée (USLD). Les personnes sévèrement

immunodéprimées peuvent en bénéficier depuis le 28 janvier 2022. Les personnes âgées de 60 ans à 79 ans peuvent recevoir leur deuxième dose de rappel dès 6 mois après l'injection du premier rappel ou dès 6 mois après la dernière infection.

Dans le cas spécifique des personnes ayant été infectées par le Covid-19 après leur premier

rappel :

- Si l'infection est survenue plus de 3 mois après le premier rappel, un deuxième rappel n'est pas nécessaire.
- Si l'infection est survenue moins de 3 mois après le premier rappel, un deuxième rappel est nécessaire. Il convient d'attendre alors au moins 6 mois après l'infection avant de recevoir son deuxième rappel.

Pour les personnes âgées de 80 ans et plus, pour les résidents en EHPAD et en USLD ainsi que pour les personnes immunodéprimées, le délai entre le premier et le deuxième rappel est de 3 mois.

Cette deuxième dose de rappel doit être réalisée avec un vaccin à ARN messager (Pfizer-BioNTech en dose classique ou Moderna en demi-dose), quel que soit le vaccin reçu pour l'injection précédente. Les rendez-vous sont ouverts dès aujourd'hui et la vaccination peut être effectuée en centre de vaccination, dans une officine, un cabinet ou à domicile.

Contact presse : presse-dgs@sante.gouv.fr

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)